

# COVID-19 – CONTACT-TRACING EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## Organisation dans le département de la Loire

La démarche de contact tracing a pour objectif d'accompagner la période de déconfinement en limitant la circulation du virus et en cassant les chaînes de contamination. C'est une mesure complémentaire à l'application des gestes barrières.

### FOCUS SUR LES CAPACITÉS DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSE DANS LA LOIRE

12 laboratoires habilités à réaliser les tests de dépistage COVID-19 proposent **22 sites de prélèvements répartis sur l'ensemble du département pour une capacité totale de 1100 à 1400 tests par jour.**

Afin de connaître les coordonnées des sites, [consultez la carte interactive disponible sur le site de l'ARS](#)

### L'ORGANISATION DU CONTACT TRACING DANS LA LOIRE

Le contact tracing s'organise en trois niveaux, en collaboration étroite avec les professionnels de santé de ville, l'assurance maladie, l'éducation nationale et la préfecture.

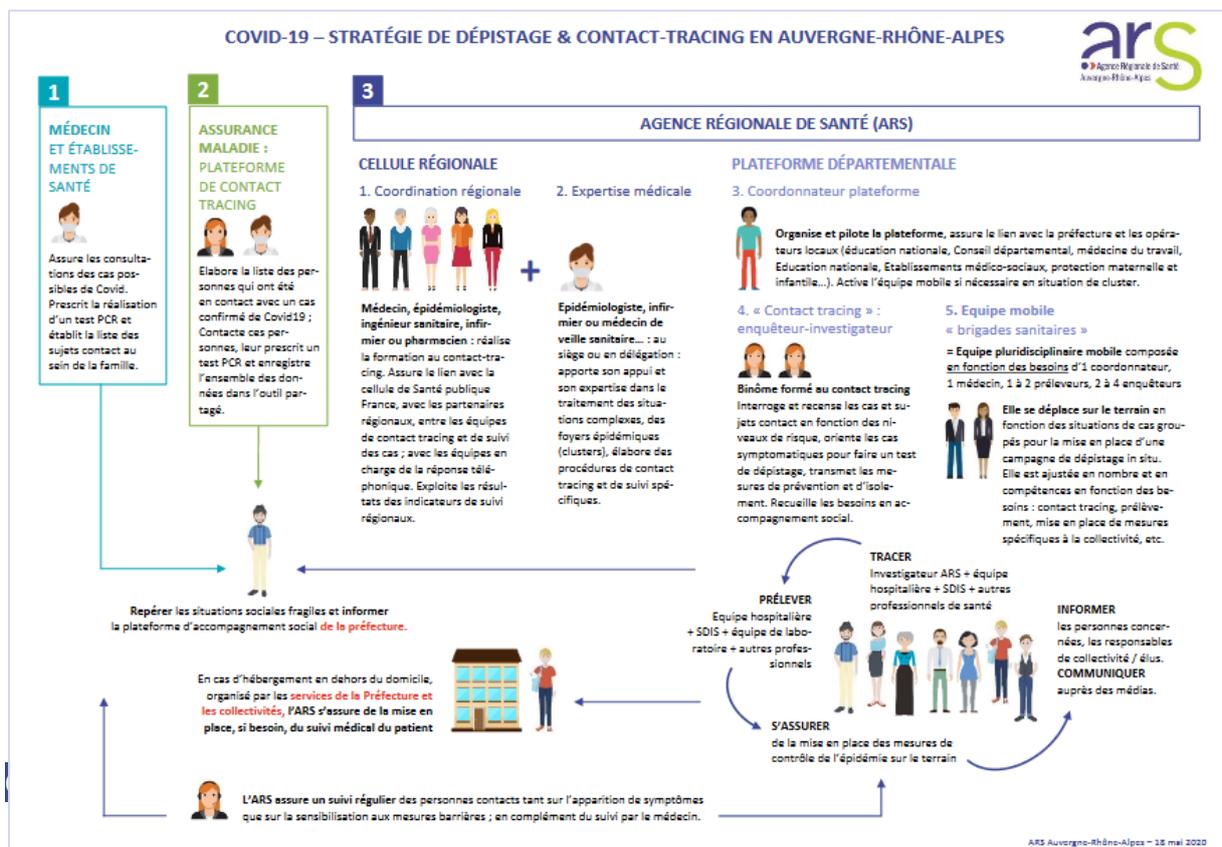


Schéma régional de contact tracing consultable sur le site de l'ARS

Le premier niveau est assuré par le médecin traitant ou le médecin hospitalier, qui prend en charge le patient symptomatique, organise le dépistage et si le test Covid est positif, recense dans les 24 h les

personnes « cas contact » (a minima les personnes du foyer) et enregistre leurs coordonnées dans le Téléservice de l'Assurance Maladie dénommé « Contact Covid ». Cet enregistrement vaut prescription de tests PCR et de masques pour les cas contacts et déclenche automatiquement l'intervention du Niveau 2 assurée par l'Assurance Maladie.

**Le niveau 2** est confié à l'**Assurance Maladie**. La plateforme de contact tracing composée de 80 professionnels médicaux et administratifs mobilisables 7 jours sur 7 a pour missions de :

- s'assurer que tout patient testé positif est enregistré dans le système d'information « Contact Covid »
- compléter le recensement des contacts du patient Covid Positif s'il n'a pas été exhaustif,
- rappeler tous les cas contacts dans les 24 h pour les informer, leur présenter les consignes sanitaires et leur donner les informations nécessaires au dépistage (lieux de prélèvement, date de réalisation du test),
- prescrire un arrêt de travail si nécessaire,
- repérer les besoins éventuels d'accompagnement social.

**Le niveau 3** confié à l'**ARS** concerne les crèches (hors micro-crèches), les structures d'hébergement collectif (personnes âgées, personnes en situation de handicap, les hébergements sociaux, etc.), les établissements scolaires et les situations de cluster (à partir de 3 cas confirmés dans une même communauté). Une équipe de dépistage « brigade sanitaire » mobile sera déclenchée si besoin.

## CONTACTS (7 jours sur 7)

Plateforme de niveau 2 de 8h à 19h : [sup\\_tracing.cpam-loire@assurance-maladie.fr](mailto:sup_tracing.cpam-loire@assurance-maladie.fr) / 09 74 75 76 78

Plateforme de niveau 3 de 9h à 18h : [ars-dt42-contact-tracing@ars.sante.fr](mailto:ars-dt42-contact-tracing@ars.sante.fr) / 04 26 20 90 20

En complément, cellule d'appui départementale de l'ARS : [ars-dt42crise@ars.sante.fr](mailto:ars-dt42crise@ars.sante.fr) / 04 26 20 90 57

**Le suivi à distance (suivi téléphonique actif et régulier)** des personnes contact est assuré au niveau régional par les équipes de l'ARS.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES FRAGILES

La préfecture de la Loire a mis en place, 7j/7 une **cellule territoriale d'appui à l'isolement** (CTAI).

Suite à la saisine d'un usager, cette CTAI assure une évaluation des besoins sociaux, matériels et d'accompagnement psychologique et, si besoin, la mise en place de prestations individuelles au profit des personnes :

- aide aux démarches administratives (ouverture de droits...);
- aide à domicile (aide-ménagère, portage de courses – dont médicaments -, repas...);
- garde d'enfants ;
- information sur les dispositifs de soutien psychologique existants.

Si l'isolement à domicile se révèle inadapté ou difficile à mettre en œuvre, l'organisation de la réponse aux besoins peut aller jusqu'à **l'invitation à un transfert en centre d'hébergement dédié**.

Compte tenu du respect du secret des données de santé, **c'est à la personne de faire la démarche de contacter la CTAI si elle le souhaite**. N'hésitez pas à diffuser les coordonnées de la CTAI.

## CONTACTS (7 jours sur 7)

Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement : [ddcs-hallce@loire.gouv.fr](mailto:ddcs-hallce@loire.gouv.fr) / 04 77 49 43 05